

mentionné une discussion qui a eu lieu antérieurement à ce sujet, peut-être voudra-t-il maintenant que la lettre soit déposée afin que le compte rendu soit complet. Si c'est là son désir, je suis prêt à la déposer, mais à tout événement,...

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Drew: A tout événement, monsieur l'Orateur, j'ajouterai que la lettre a été publiée et je n'en retire pas un seul mot.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, le premier ministre n'est pas disposé,— et il ne le sera jamais,— à violer une confidentialité, tant que celui qui a exigé le secret ne le relèvera pas de l'obligation de respecter la nature confidentielle du renseignement en cause. Si d'autres préfèrent adopter une attitude différente quant à l'obligation de garder le secret au sujet d'un renseignement confidentiel, ce sont eux qui assument cette responsabilité et je ne tiens pas à la partager.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Des voix: Règlement.

M. Graydon: Soyez justes.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je demande aux députés d'écouter le chef de l'opposition qui a posé la question de privilège, et de lui permettre de s'expliquer. Je lui demanderais, cependant, d'exposer son point sans faire de déclaration.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, la question de privilège est très claire. Le premier ministre a donné l'impression qu'il y a eu, en l'occurrence, indiscretion. Or, j'estime qu'il n'y en a pas eu, et que toutes les observations ont été formulées de façon régulière au premier ministre du Canada de l'époque et mises à la

disposition de la Chambre. Les renseignements sont parvenus par les voies régulières.

M. l'Orateur: A l'ordre!

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

SERVICE PUBLIC—EMPLOYÉS TEMPORAIRES ET EMPLOYÉS PERMANENTS

M. Fleming:

Combien y avait-il de personnes à l'emploi du gouvernement fédéral, a) à titre temporaire, b) à titre permanent, à chacune des dates suivantes: 1er mai 1945, 1er janvier 1946, 1er janvier 1947, 1er janvier 1948 et 1er janvier 1949?

M. McIlraith:

1. a) 1er mai 1945: 83,971; 1er janvier 1946: 106,761 (dont 20,000 employés pendant la presse de Noël); 1er janvier 1947: 121,673 (dont 22,000 employés pendant la presse de Noël); 1er janvier 1949: 92,392 (dont 9,793 employés pendant la presse de Noël); 1er janvier 1949: 102,397, dont 18,000 employés pendant la presse de Noël.

b) 1er mai 1945: 30,477; 1er janvier 1946: 31,038; 1er janvier 1947: 30,060; 1er janvier 1948: 32,497; 1er janvier 1949: 37,706.*

*Ce total comprend les fonctionnaires inscrits au mois de novembre (dernier mois pour lequel on possède des renseignements précis) dans l'administration et la division des terres et des services de mise en valeur du ministère des Mines et Ressources.

LES PERMIS DE CONSTRUCTION

M. Fleming:

1. Quelle a été la valeur globale des permis de construction octroyés mensuellement, au cours de l'année 1948 au Canada?

2. Quelle somme de cette valeur globale représentait, chaque mois, des entreprises de construction a) d'habitations, b) de bâtiments commerciaux et industriels?

1 et 2.	M. McIlraith:		1948	
	(1) (2)	(2)	(2)	(2)
	Valeur globale des permis \$	Habitations \$	Bâtiments commerciaux \$	Bâtiments industriels \$
Janvier	17,478,810	8,617,254	5,755,471	1,633,648
Février	21,047,234	10,845,178	6,465,852	1,719,170
Mars	42,331,311	23,758,153	9,854,616	2,544,550
Avril	69,447,531	43,960,039	13,148,474	4,179,004
Mai	73,631,690	46,304,525	14,565,133	5,406,351
Juin	75,052,649	47,075,938	14,094,803	4,963,525
Juillet	73,108,839	41,046,219	12,173,335	7,093,090
Août	63,652,206	38,663,501	11,365,400	4,486,585
Septembre	56,845,721	34,131,730	11,115,650	5,125,210
Octobre	56,253,810	33,699,234	11,985,048	5,223,606
Novembre	51,307,919	28,932,701	11,891,277	5,300,890
Décembre	46,751,089	22,662,559	12,801,692	3,508,430

(1) Comprend les permis aux institutions et les permis divers.

(2) D'après les rapports de 507 municipalités au Canada. On ne tient pas compte de la construction hors des régions d'inscription.

[M. Drew.]